

ST BENOIT LA FORET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 08 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le huit décembre à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au restaurant scolaire, en Séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Etaient présents (13) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, Mme Catherine DEGRAVE, M. René DAUDIN, M. Patrick FALOURD, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Marc LETANNEAUX, Mme Yamina NUNES, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN.

Etaient absentes (2) : Mme Sandra AUPETIT, Mme Mina TRUFFERT.

Mme Yamina NUNES a été élue Secrétaire de Séance

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à dix-huit heures, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 17 Septembre 2020. En l'absence de remarque, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Suite à la disparition de Valéry GISCARD d'ESTAING le 02 Décembre dernier, et pour rendre hommage à l'ancien Président de la République, une minute de silence a été observée.

1. Décision Modificative N° 2020-01 - 037 210 041/2020 :

Suite à une erreur d'enregistrement de recettes de ventes de bois, le Trésor Public a attribué les recettes à notre commune, ces recettes étant destinées à la Commune de HUISMES, la commune de SAINT BENOIT LA FORET se doit de reverser ladite somme.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, doivent être modifiés, il est donc nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

chapitre	article	désignation	montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	montant des crédits ouverts après DM
D 011	615221	Entretien bâtiments	20 000	- 9 000	11 000
D 67	673	Titres annulés	1 000	+ 9 000	10 000

En conséquence, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

1) d'accepter d'apporter au Budget primitif 2020 les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses reprises ci-dessus,

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants,

Dépenses de fonctionnement : Chapitre 011 : - 9 000 € : adopté à l'unanimité

Chapitre 067 : + 9 000 € : adopté à l'unanimité

2. Subvention 2020 : APE Trivillage – 037 210 042/2020 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité d'attribuer la subvention à :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2020
APE Trivillage	200 €

3. ONF : Prévision des coupes – Exercice 2021 – 037 210 043/2020 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des prévisions de coupes telles quelles sont inscrites à l'état d'assiette de l'aménagement en cours.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide de valider l'inscription à l'état d'assiette 2021 de la parcelle dénommée ci-dessous :
 - Parcelle 25 : Coupes d'amélioration
2. Fixe comme suit la destination des coupes inscrites à l'exercice 2021 :

Les produits seront vendus sur pied, à l'unité de produit ou en bloc, par l'Office National des Forêts, conformément au Code Forestier.

Arrivée de Mme Mina TRUFFERT à 18 H 25

4. Bail rural – 037 210 044/2020 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme NOURY Sylvie souhaite mettre un terme à son bail concernant les parcelles D 69, 70 et 71 et que M. PICHONNIERE souhaite louer ces parcelles.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de louer : - les parcelles D 69, 70 et 71 « Villeneuve » à CRAVANT LES COTEAUX à :
 - Monsieur PICHONNIERE 111, rue des Sartiers 37500 CHINON.
- Décide de modifier le bail de Mme NOURY et de M. PICHONNIERE,
- Autorise le Maire à représenter la commune pour la signature des baux,

5. Droit à la formation des élus, orientations et fixation des crédits alloués – 037 210 045/2020 :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation.

Ainsi, tous les conseillers municipaux peuvent prétendre à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans ce cadre, ils bénéficient, notamment, d'un droit à la formation (D.I.F) de 20 heures par année de mandat. La gestion administrative, technique et financière est assurée par la Caisse des Dépôts et consignations, qui est chargée d'instruire les demandes de financement formulées par les bénéficiaires.

A ce titre, pour garantir la pérennité financière de ce dispositif, le décret 2020-942 du 29 juillet 2020, entré en vigueur le 31 Août dernier, fixe le coût horaire maximal des formations à 100 €.

Distinctement de ce D.I.F, deux missions incombent aux Communes afin de satisfaire le Droit à la Formation des Elus :

- L'organisation d'une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation.
- La prise d'une délibération dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal déterminant les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Concernant ce dernier point, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune, soit pour la Commune un montant 742 € (37 100 €/an x 2%)

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant, soit pour la Commune 7 420 € (37 100 €/an x 20 %).

Au vu de ces éléments, il est proposé d'inscrire 2 000 € (deux mille euros) à l'article 6535 « Frais de formation des élus » du budget 2020 de la Commune.

Il est précisé que les formations sont prises en charge à la condition que l'organisme dispensateur dispose de l'agrément du ministre de l'intérieur.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du [décret du 3 juillet 2006](#) *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État*.

Quant aux pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité ou l'EPCI, dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Il est bien entendu que l'élu doit adresser à la collectivité les justificatifs nécessaires.

Enfin, les orientations en matière de formation désignées ci-après dont validées :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public.
- la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique).
- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que les modalités d'exercice.
- INDIQUE que la dépense correspondante (2 000 € - deux mille euros) sera inscrite au chapitre 65 - article 6535 « Frais de formation des élus »

Arrivée de Mme Sandra AUPETIT à 18 H 35

6. Convention : Participation financière au réseau RASED – 037 210 046/2020 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du besoin de matériel pédagogique du réseau RASED du secteur scolaire. La commune de HUISMES supporterait le coût de l'achat des logiciels, les communes utilisant le réseau RASED participeraient à hauteur de 3.04 euros par enfant scolarisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune pour la signature de ladite convention.
- Accepte de rembourser la commune de HUISMES pour la participation de 3.04 € par enfant scolarisé,

Pour SAINT BENOIT LA FORET, 66 enfants sont scolarisés soit 200.48 €.

7. Commission Locale d'Information du CNPE de CHINON : désignation des membres – 037 210 047/2020 :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création et composition de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHINON,

Après un vote à bulletins secrets, à l'unanimité,

Le Conseil municipal désigne les délégués suivants pour siéger au CLI du Centre Nucléaire de Production d'Electricité de CHINON :

- en qualité de délégué titulaire :
 - Mme Mina TRUFFERT
- en qualité de délégué suppléant :
 - M. René DAUDIN

8. Demande de subvention : FDRS enveloppe « socle » - 037 210 48/2020 :

CONSIDERANT les modalités de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale au titre de l'enveloppe « socle » pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de « Remplacement d'une chaudière salle des fêtes et de la modification du système de chauffage du restaurant scolaire »,

DEMANDE à l'Etat la subvention au titre de l'enveloppe « socle » pour l'année 2021, pour financer cette opération,

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rapportant,

ARRETE le plan de financement du projet comme suit :

	Subvention sollicitée Date demande	Montant
Conseil Départemental Enveloppe socle	Fin décembre	6 151.00 €
Fonds propres		11 649.00 €
TOTAL Hors Taxes		17 800.00 €

9. Questions diverses :

- Rapports d'activités 2019 présentés : - SAVI,
- Région Centre Val de Loire,

- Pour information : - Dossier Vestiaires sportifs : le marché public est relancé pour le début de l'année, les plans ont été revus, la subvention de la CCCVL, Fonds de Concours a été obtenue pour un montant de 30 000 €,

La commune de HUISMES demande une participation financière pour l'utilisation de leur stade, pour les entraînements et les matchs.

- La CCCVL, dans le cadre d'un Plan de Relance Territorial deux entreprises de la commune ont obtenu une aide financière, M. BURGARD et Une Autre Cave,
- La CCCVL a sollicité la Mairie pour désigner une personne relais au sein de la municipalité, Mme Sylvie JAILLOUX se porte volontaire,
- ONF : Réflexion sur le plan de gestion 2021-2040,
- Tour de table :
- Mme DEGRAVE : RV avec l'entreprise FICHOT pour l'entretien de l'école le 22 Décembre,
- Mme TRUFFERT : PNR : projet de la charte 2023-2028 en cours d'élaboration,
- M. CASSAGNE : La CCCVL propose une séance de cinéma en plein air pour 2021, le CM propose de retenir la date du Vendredi 20 Août 2021,
- M. AUPETIT Roger : Les colis pour les personnes âgées de plus de 75 ans seront distribués par les conseillers municipaux le week-end du 18/19 Décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôture la séance à 20 H 00.

Fait à ST BENOIT LA FORET, le 09 Décembre 2020

La Secrétaire de séance,
Yamina NUNES

Le Maire,
Didier GUILBAULT